



AVIS PUBLIC

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 1544 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (N° 1369)

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 mars 2015, le conseil a adopté, lors de sa séance tenue le 12 mars 2015, le second projet de règlement n° 1544 intitulé «*Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) aux fins d'agrandir la zone R1-39 à même les zones R2-41 et R4-42 et de prévoir les usages et normes.*»

2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones et des zones contiguës afin qu'un règlement les contenant soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

1° Une demande relative à l'article 1 du second projet de règlement qui a pour objet d'agrandir la zone R1-39 à même une partie des zones R2-41 et R4-42, peut provenir de ces zones (R1-39, R2-41 et R4-42) et des zones contiguës à celles-ci.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës à celles-ci d'où provient une demande valide.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- être reçue au bureau du Service du greffe de la municipalité, situé à l'Hôtel de Ville au 803, chemin d'Oka, au plus tard **lundi le 30 mars 2015 à 17 h** ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du second projet pouvant faire l'objet d'une demande peuvent être obtenus au Service du greffe de la municipalité, située au 803, chemin d'Oka, Deux-Montagnes durant les heures normales de bureau.

5. ABSENCE DE DEMANDES

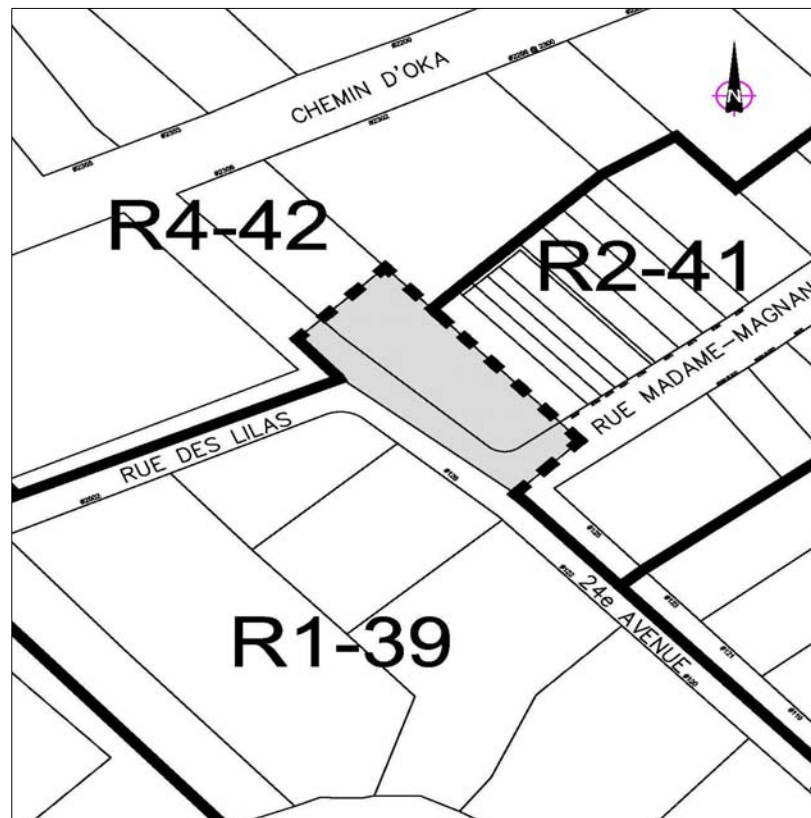
Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau du greffier de la municipalité, situé au 803, chemin d'Oka, Deux-Montagnes, durant les heures normales de bureau, ou sur le site web de la ville au www.ville.deux-montagnes.qc.ca, sous l'onglet Publications/Avis publics.

7. DESCRIPTION DES ZONES VISÉES

Secteur visé : Le secteur visé concerne des terrains vacants situés à l'intersection de la 24^e avenue et la rue Madame-Magnan.



La description ou l'illustration des zones concernées et des zones contiguës peut être consultée au bureau de la municipalité, situé au 803, chemin d'Oka, Deux-Montagnes.

Donné à Deux-Montagnes, ce 16^e jour de mars 2015.

M^e Jacques Robichaud, OMA, avocat
Greffier et Directeur des services juridiques